Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

Séance du 21 février 2022

Le vingt et un février deux mil vingt deux à vingt heures les membres composant le conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 février 2022 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
À l'ouverture de la séance, sous la présidence du Maire, Monsieur Roland KOENIG, étaient présents :

Mesdames HAESSIG Edith, HENRY Léa KUHN, Martine et SEENE Anne
Messieurs. KOENIG Roland, KRIEGER Yann, ODEAU Alain, SEENE Pierre, TREVISAN François, RENNIE Véronique et WITTMANN Yves

Absents excusés :
lesquels forment les membres du Conseil municipal composé de 11 membres en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 8 novembre 2021
3. Création d'un comité social territorial commun
4. Motion sur les 2 jours feriés du droit local
5. Fusion des consistoires Strasbourg, Ste Marie aux Mines et Bischwiller
6. Taxes locales 2022
7. Approbation du compte administratif 2021
8. Affectation du résultat de fonctionnement 2021
9. Approbation du compte de gestion 2021

220221-1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire ayant ouvert la séance à 20 h 00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
M. François TREVISAN est désigné pour remplir ces fonctions.

220221-2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal es*t* mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.
À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 8 novembre 2021 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE
à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9 ;
➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 ;
➔ **PROCEDE** à la signature du registre.

220221-3. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA CCHLPP ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,
Considérant la volonté de la commune d'Uttwiller de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1er janvier 2022 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun,
Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1er janvier 2022 de la Commune d'Uttwiller .= 1 électeur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité
*** de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la
Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer,
de PRECISER que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
*** d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun ;
*** d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

220221-4. MOTION SUR LES 2 JOURS FERIES DU DROIT LOCAL

Le Maire expose que le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.
La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation.
Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle !
Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »
Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.
Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours.
Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.
Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

➔**ÉMET** la motion suivante
« Nous, conseil municipal d'Uttwiller demandons qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
Nous demandons par conséquent que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures. »

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

220221-5. FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, SAINTE MARIE AUX MINES ET DE BISCHWILLER DE L'EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRALL)

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 8 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, 0 voix CONTRE à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

220221-6. TAXES LOCALES 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-2 ou L.1612-5 et suivants ;
Vu le code général des impôts, article 1639 A ;
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer le taux des taxes directes locales suivantes : Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)
CONSIDERANT que, par délibération du 22 mars 2021, le conseil municipal avait fixé le taux des impôts à

- TFPB : 25.11 %
- TFPNB : 55.25 %

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de les maintenir à :

- TFPB : 25.11 %
- TFPNB : 55.25 %

220221-7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre SEENE, adjoint au maire
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conforme au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

➔ **APPROUVE** le Compte administratif 2021

- avec un excédent de fonctionnement de 78 791.89 €
- et un excédent d'investissement de 17 123.63€
- **soit un excédent global de 95 915.52 €**

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

220221-8. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Conformément aux dispositions comptables en vigueur, et sur proposition du Maire, après avoir voté le compte administratif, rappelant à l'assemblée qu'elle doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2021, que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat de la section d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

➔ **DÉCIDE** de reporter à nouveau en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 soit 78 791.89 €

220221-9 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice.
Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.
Le Compte de gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil en même temps que le Compte administratif, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

➔ **ADOPTE** le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2021 sans réserve ni observation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Suivent les signatures sur le registre

Pour extrait conforme,
Uttwiller, le 22 février 2022

Le Maire,

Roland KOENIG